HELEBOR

LEGS ASSURANCES-VIE DONATIONS

www.helebor.fr

Docteur Laure COPEL
Présidente

HELEBOR a besoin de *vous* !

Dans le cadre de la transformation du système de santé, HELEBOR reste mobilisé auprès de tous les acteurs de soins palliatifs pour améliorer la qualité de vie de ceux qui ne peuvent pas guérir - et parmi eux, certains sont dans une situation particulièrement fragile ! Je pense aux personnes gravement malades qui souhaitent rester à domicile. Les structures telles ville-hôpital sont en grande restructuration: soyons vigilants ! Aidons-les et soutenons-les !

Je pense aux personnes précaires : précarité et maladie grave sont deux sources d'exclusion. Ces personnes ne sont pas assez prises en compte dans leurs spécificités. Elles ont besoin de notre esprit créatif pour trouver des solutions à leur détresse et recevoir des soins. Je pense à la vieillesse. Les projecteurs se sont un peu plus dirigés sur cette période de la vie. Cela a permis de comprendre à quel point les besoins des personnes âgées sont immenses ! Je pense aux soignants et aux professionnels du sanitaire et du médico-social. Leur dévouement est absolu malgré des conditions de travail qui ne sont pas à la hauteur de leurs tâches.

Envers toutes ces personnes malades et leurs proches - ceux qu'on appelle les aidants et dont la place reste mal définie - envers tous les soignants et les professionnels, nous avons un devoir de solidarité et de soutien ! J'ai confiance : avec votre aide, nous pourrons accompagner encore plus de projets pour améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches.

Je m'y engage personnellement et au nom de toute l'équipe d'HELEBOR.

HELEBOR, UN INCUBATEUR DE PROJETS EN *soins palliatifs* POUR FAIRE DU BIEN À CEUX QUI ONT MAL

HELEBOR est une structure d'intérêt général qui crée et développe des projets en soins palliatifs, à l'hôpital, en Ehpad, et à domicile.

Depuis 15 ans, HELEBOR travaille avec les équipes soignantes pour faire émerger des idées et permettre l'amorçage de projets qui améliorent la qualité de vie des personnes gravement malades et de leurs proches.

HELEBOR garantit une démarche globale d'accompagnement des projets, de leur conception à leur aboutissement.

Nos priorités

- Soutenir les structures du sanitaire et du médico-social
- Répondre aux besoins des équipes soignantes sur le terrain
- Permettre aux personnes gravement malades de bénéficier de meilleurs soins
- Soulager la souffrance et l'épuisement des familles
- Réduire les inégalités d'accès aux soins palliatifs en France

Laetitia DOSNE
Directrice générale

Comment est *né* HELEBOR ?

Suite à un décès qui m'a marquée, je suis devenue accompagnant bénévole en soins palliatifs. J'y ai trouvé du sens et de la richesse. J'ai décidé de quitter mon activité en entreprise pour m'engager pleinement dans les soins palliatifs. Je me suis alors occupée de la communication de l'ASP fondatrice, association de bénévoles, durant quatre ans. Quatre années qui m'ont permis de prendre conscience du besoin de développer les soins palliatifs. J'ai compris que les acteurs engagés en soins palliatifs manquaient non seulement de moyens financiers mais aussi de temps et d'interface avec le monde de l'entreprise et des fondations, pour développer leurs projets. Il fallait inventer une structure nationale pour accompagner la dynamique en marche depuis une quinzaine d'années, créer un maillage entre les porteurs de projets en soins palliatifs, les partenaires financiers et le grand public.

Quelle est la *force* d'HELEBOR ?

Grâce à une équipe de 30 personnes constituée d'experts du comité scientifique, d'administrateurs, et de salariés, nous pouvons déployer notre action au service des acteurs de soins palliatifs en France. Nous travaillons main dans la main avec les soignants et apprenons beaucoup au contact des uns et des autres. Nous tissons des liens forts et professionnels qui ont permis de donner vie à 130 projets.

Reconnu pour sa proximité avec le terrain et sa capacité à repérer les meilleures idées, HELEBOR mobilise une communauté engagée pour développer des initiatives qui facilitent l'accès aux soins palliatifs et améliorent la qualité de vie des malades et de leurs proches

La *mission* d'HELEBOR ...

CONSEILLER ET FAIRE ÉMERGER DES IDÉES

CRÉER & DÉVELOPPER DES PROJETS INNOVANTS

CONTRÔLER L'UTILISATION DES FINANCEMENTS

GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

EVALUER L'IMPACT DES PROJETS

ESSAIMER LES PROJETS À FORT IMPACT

Soins palliatifs : une médecine de *vie*, une médecine *moderne*

Le manque de ressources, d'innovation, mais également la méconnaissance des solutions déjà existantes privent aujourd'hui des personnes malades d'une prise en charge en soins palliatifs. La médecine palliative est une médecine à la pointe du progrès scientifique, sanitaire et humain au profit d'une vie de qualité à chaque instant, y compris dans les derniers moments de la vie.

Contrairement aux idées reçues, cette médecine ne s'exerce pas seulement en milieu hospitalier, mais aussi en Ehpad et à domicile. Elle ne concerne pas uniquement les personnes âgées mais également les enfants et jeunes adultes.

Les soins palliatifs sont des soins adaptés à toutes les personnes atteintes d'une maladie grave, évolutive ou terminale. La médecine palliative prend également soin des proches.

Nous avons fait le constat qu'il manquait un acteur qui soit le trait d'union efficace et inventif, un accélérateur de solutions en contact permanent avec les scientifiques, les équipes soignantes et les acteurs du monde économique et solidaire.

C'est là qu'HELEBOR intervient.

500

PERSONNES MEURENT CHAQUE JOUR EN FRANCE SANS AVOIR ACCÈS À DES SOINS PALLIATIFS

L'accès aux soins palliatifs reste *insuffisant*

- Les soins palliatifs au domicile et dans les établissements médico-sociaux restent insuffisantes (Igas 2020)

- 4 millions de séniors seront en perte d'autonomie en 2050. (Insee juillet 2019)

- 21 départements sont dépourvus d'Unité de Soins Palliatifs (USP) (Atlas des soins palliatifs et de la fin de vie en France, 2023)

- Le nombre d'habitants âgés de 75 ans et plus a augmenté de 80 % au cours de ces 30 dernières années (Atlas des soins palliatifs et de la fin de vie en France, 2023)

130 *projets* développés en France

Tous les projets sont développés avec des structures du sanitaire et du médico-social ainsi qu'avec des réseaux de soins palliatifs.

TRAVAUX DE RECHERCHE & ÉTUDES

- Parcours de soins des enfants en soins palliatifs pédiatriques
- Soins palliatifs, handicap mental et polyhandicap
- Validation d'échelles ciblées pour patients

INCLUSION & SOLIDARITÉ

- Aires de jeux inclusives
- Jardins thérapeutiques
- Appartements de coordination thérapeutique pour personnes en situation de précarité

APPROCHES COMPLÉMENTAIRES

- Biographie hospitalière
- Socio-esthétique
- Art-thérapie

INFORMATION

- Livrets thématiques, guides régionaux
- Films documentaires, vidéos

Pourquoi transmettre votre *patrimoine* à HELEBOR ?

5 bonnes raisons de choisir HELEBOR pour faire un legs, une donation ou transmettre une assurance-vie

Apporter

du soulagement aux personnes gravement malades et à leur famille

Permettre

de changer le regard de la société sur la fin de vie et les soins palliatifs

Soutenir

les soignants dans leur mission auprès des personnes malades et des proches

Rendre

la médecine palliative accessible à tous ceux qui en ont besoin

Donner du sens

à votre succession en soutenant un sujet sociétal majeur

Réaliser un legs pour HELEBOR ?

Le legs est la disposition testamentaire par laquelle vous transmettez tout ou partie de vos biens à une ou plusieurs personnes de votre choix. Le legs s'effectue par testament. Il se décide de votre vivant, mais ne prend effet qu'après le décès.

Que puis-je léguer ?

Il peut s'agir :

- d'une somme d'argent
- d'un bien immobilier
- d'un meuble
- d'une oeuvre d'art
- de produits financiers.

A condition de respecter le droit successoral.

Quel forme de legs ?

Le legs universel consiste à donner tous ses biens à un destinataire, le légataire.

Le legs à titre universel consiste à donner une partie de ses biens à un légataire.

Le legs particulier consiste à donner un bien précis au légataire.

Le droit successoral garantit aux héritiers les plus proches (descendants et conjoint en cas d'absence de descendant), une fraction du patrimoine du défunt appelée réserve héréditaire.

La fraction restante du patrimoine est la quotité disponible, fraction que vous pouvez transmettre à la personne/association de votre choix. En présence d'héritiers, le testateur dispose de son patrimoine de la façon suivante :

Avec un enfant	La quotité disponible est de	1/2
Avec deux enfant		1/3
Avec un conjoint et sans enfant		1/4 en absence de contrat de mariage et de donation entre époux

Le testament est l'unique document dans lequel vous désignez les personnes et associations qui hériteront de vos biens. Vous pouvez à tout moment le modifier et également le révoquer par la rédaction d'un nouveau testament.

Quel *testament* ?

Le testament *authentique*

Il est rédigé sous votre dictée par un notaire, en présence d'un second notaire ou de deux témoins qui n'ont aucun lien de parenté avec vous.

Le testament *olographe*

Pour être valable il est manuscrit, daté et signé de votre main. Il peut être conservé par vous-même ou déposé chez un notaire pour

A savoir

Pour être certain que votre testament sera retrouvé et que vos volontés seront respectées, il est conseillé de déposer le testament chez votre notaire et de le faire inscrire au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

Le rôle du Notaire

Pour toute question concernant la transmission de votre patrimoine, faites appel à votre notaire. Il s'assurera du respect de vos volontés, notamment afin d'éviter des problèmes d'interprétation, voire de nullité du testament.

Pourquoi *léguer* à HELEBOR ?

En tant que structure d'intérêt général, nous sommes totalement exonérés de droits de succession. Nous recevons l'intégralité de ce que vous nous léguez. Il n'y a pas de petit ou de grand legs.

Chaque euro nous permet de développer des projets qui améliorent la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches.

Léguer une *assurance-vie* à HELEBOR

Une assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de constituer ou de valoriser un capital à votre rythme et en fonction de vos possibilités. Elle se contracte auprès d'une banque, d'une compagnie d'assurance ou de tout autre organisme financier.

Au terme du contrat d'assurance-vie, la somme d'argent peut vous être restituée sous forme de capital ou de rente ou, en cas de décès, la somme sera versée aux personnes désignées comme bénéficiaires sans droits de succession.

Une assurance-vie vous permet de répartir votre capital entre un ou plusieurs bénéficiaires à parts égales ou en quotes-parts différentes. Il ne nécessite pas l'intervention d'un notaire.

Il est possible de désigner une association, un fonds de dotation ou une fondation en tant que bénéficiaire de votre assurance vie.

Vous pouvez ainsi désigner HELEBOR comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie et transmettre la totalité ou une partie du capital

La distribution du *capital*

À votre décès, le capital sera distribué aux bénéficiaires conformément à votre volonté. En cas de renonciation de l'un d'eux, sa part reviendra aux bénéficiaires par défaut, notamment si votre contrat prévoit des bénéficiaires sur plusieurs rangs tels que conjoint, enfants, petits-enfants, etc. Si cette clause est absente, la part délaissée sera versée dans votre succession.

Un bénéficiaire ne peut pas expressément renoncer à sa part et désigner une autre personne comme bénéficiaire.

Seules vos dispositions seront respectées.

Vous n'avez pas de contrat d'assurance-vie

Lors de la souscription de votre assurance-vie, vous avez le choix entre 2 clauses

La clause type

Elle désigne une chaîne de bénéficiaires, « le conjoint au moment du décès ; à défaut les enfants nés ou à naître ; à défaut les héritiers légaux ou désignés comme tels par testament ».

Cette clause type peut éventuellement être modifiée, pour s'adapter à la situation de l'assuré.

La clause particulière

Vous désignez nommément les personnes auxquelles les fonds reviendront. Vous y donnerez les informations qui aideront à leur identification à savoir leurs noms et prénoms, leur date de naissance, leur adresse.

Si vous prévoyez d'inscrire HELEBOR parmi vos bénéficiaires, vous devrez désigner expressément notre nom et notre adresse postale.

Vous avez un contrat d'assurance-vie

Vous avez déjà inscrit le ou les bénéficiaires de votre contrat dans une clause dédiée. Si vous souhaitez ajouter HELEBOR comme bénéficiaire, il vous suffit de rédiger un avenant afin de modifier la clause bénéficiaire et de désigner HELEBOR de tout ou partie de votre assurance-vie. Cette formalité est rapide et gratuite.

Dans les deux cas, vous n'aurez qu'une formalité à accomplir, faire figurer sur la clause bénéficiaire de votre contrat :

HELEBOR - 10 rue Pergolèse - 75 116 PARIS

Faire une *donation* à HELEBOR

La donation vous permet de votre vivant de vous engager auprès d'HELEBOR et d'améliorer la qualité de vie des personnes gravement malades et de leurs proches. La donation est un acte juridique établi par un notaire qui est définitif et irrévocable. L'intégralité de la donation consentie au nom d'HELEBOR servira à financer les projets.

Que pouvez-vous *donner* ?

La donation peut porter sur une somme d'argent, des actions, un bien immobilier ou tout autre objet de valeur dont vous êtes propriétaire au jour de la signature de l'acte notarié. Il existe différentes formes de donation.

La donation en *pleine propriété*

Vous nous transférez la propriété pure et simple d'un bien.

La donation en *nue-propriété*

Vous nous transmettez un bien, mais en conservez l'usufruit. Cette donation vous permet, par exemple dans le cas d'un bien immobilier, de continuer à l'occuper ou d'en percevoir les loyers.

La donation temporaire *d'usufruit*

Vous nous transmettez l'usufruit d'un bien (immobilier ou valeur mobilière) pendant une durée minimum de 3 ans. Durant la durée de la donation, le bénéficiaire aura la jouissance des biens et/ou en percevra les loyers. Vous conservez alors la propriété de votre bien et en retrouverez la pleine jouissance au terme de la période préalablement convenue.

Transmettre via une assurance-vie ou une donation à HELEBOR

La donation est déductible à 66% de votre impôt sur le revenu

HELEBOR peut vous conseiller et vous guider dans votre démarche. Votre notaire rédigera ensuite un acte de donation signé par vous (le donateur) et par HELEBOR (le donataire).

La donation sur succession

Vous nous faites don de la totalité ou d'une partie des biens dont vous venez vous-même d'hériter. Il peut porter sur une somme d'argent, un compte bancaire ou des titres boursiers. Il vous permet de bénéficier d'un abattement sur le montant des droits de succession à votre charge.

Une transmission de patrimoine peut s'effectuer à travers une assurance-vie ou un legs. L'assurance-vie nécessite un contrat tandis que le legs devra prendre la forme d'un testament.

Il est intéressant de savoir que le capital de votre assurance-vie n'est pas inclus dans l'actif de votre succession. Il n'est donc pas compris dans le calcul de la réserve héréditaire. Vous pouvez donc en disposer comme bon vous semble, contrairement au legs en présence d'héritiers.

Pour informer HELEBOR de votre volonté, vous pouvez adresser à notre service succession une copie du contrat d'assurance- vie ou une copie de votre testament dans lequel sera mentionnée l'existence du contrat d'assurance-vie ou du legs.

Vos droits de *mutation* pour HELEBOR

Comment donner sans droits de mutation : ce que vous devez savoir !

Que puis-je *léguer* ?

Il peut s'agir :

- d'une somme d'argent
- d'un bien immobilier
- d'un meuble
- d'une oeuvre d'art
- de produits financiers.

A condition de respecter le droit successoral.

Quel forme de *legs* ?

Le legs *universel* consiste à donner tous ses biens à un destinataire, le légataire.

Le legs *à titre universel* consiste à donner une partie de ses biens à un légataire.

Le legs *particulier* consiste à donner un bien précis au légataire.

Avec un enfant	La quotité disponible	1/2
Avec deux enfant		1/3
Avec un conjoint		1/4

HELEBOR

vous *accompagne* dans votre projet

Transmettre son patrimoine à HELEBOR est une démarche particulière qui nécessite réflexion et dialogue. Cette relation d'écoute et de confiance, vous la tisserez avec Marie-Hélène Fischer, responsable legs et donations, qui répondra à vos questions, en toute confidentialité et sans aucun engagement de votre part.

Marie-Hélène Fischer
Responsable legs et donations
06 46 08 16 84
mh.fischer@helebor.fr
10 rue Pergolèse - 75 116 PARIS

HELEBOR

FAIRE DU BIEN
à ceux qui ont mal

WWW.HELEBOR.FR